

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE DE BONNE Projet de création d'un site patrimonial remarquable

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de BONNE, l'organisation d'une enquête publique relative à la création d'un : "**site patrimonial remarquable**" au sens des articles L631-1 et suivants du code du patrimoine.

A l'issue de cette enquête, Mme la Ministre de la Culture pourra éventuellement instituer le classement de ce site, au titre des sites patrimoniaux remarquables. Il appartiendra alors au maire de l'annexer au plan local d'urbanisme de la commune au titre des servitudes d'utilité publique.

Dans ce périmètre de site patrimonial remarquable, les permis de construire, de démolir, d'aménager, les absences d'opposition à déclaration préalable (autorisation délivrées par le maire), les autorisations environnementales prévues à l'article L181-1 du code de l'environnement ou les autorisations prévues au titre des sites classés en application de l'article L341-10 (autorisation délivrées par le préfet) nécessiteront l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.

Cette enquête se déroulera du lundi 31 janvier 2022 au mardi 15 février 2022 inclus.

M. Yann BZDAK, Commandant de Police à la retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de BONNE

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de BONNE, les :

- lundi 31 janvier de 9h à 13h
- samedi 5 février de 9 h à 12h ;
- et le mardi 15 février de 9 h à 13h.

afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, sera déposé en mairie de BONNE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Bonne aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit :

- le lundi, mardi et mercredi de 9h à 13h ;
- le jeudi de 13h à 18h ;
- et le vendredi de 13h à 16h.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives) et sur le site de la commune de BONNE à l'adresse suivante : www.https://www.registre-dematerialise.fr/2834 pendant le même délai.



Consultation du dossier d'enquête et observations du public par voie dématérialisée.

De plus, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2834>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse e-mail suivante :

enquete-publique-2834@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2834>

Le dossier d'enquête est également consultable disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr
(publications – actions participatives – Enquêtes publiques et avis -).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Observations écrites du public par voie postale

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Bonne

**

Les observations du public reçues par courrier électronique, ou transmises par voie postales ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site de la commune à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2834>.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de BONNE et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
le secrétaire général,


Thomas FAUCONNIER